

# REGLEMENT DU RUN AND BIKE 53

## **1. ORGANISATION**

Le 53<sup>e</sup> régiment de transmissions organise, dans le cadre de la journée nationale des blessés de l'armée de Terre (JNBAT), la 1<sup>re</sup> édition « *RUN AND BIKE 53* ».

## **2. ÉPREUVE**

Épreuve conviviale et accessible à tous, il s'agit d'une course qui se déroule par équipe de deux concurrents avec un seul vélo tout terrain (VTT).

Tous les vélos autres que le VTT, seront interdits (V.A.E, cyclo-cross...)  
Pendant qu'un équipier court, l'autre pédale.

Cette compétition sera limitée à **100 binômes** (200 personnes).

Un seul parcours adulte vous sera proposé. (JUNIORS à MASTERS **et** MIXTE)

Distance : environ 10km.

Départ : 14H30.

Type de terrain : 3/4 herbes et asphalte.

Lieu : Haut de lallier. Quartier LASALLE. Saint- Clément.

Contact des responsables : 03 83 77 62 75 / 03 83 77 63 52 / 03 83 77 69 48

### **Article 1- PREAMBULE**

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique de la course à pied et du vélo, comme les chutes individuelles ou collectives.

### **Article 2- MODALITÉ DE COURSE**

Tout au long du parcours, la permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés.

Afin de fluidifier la course, une boucle d'éloignement en relais pour chaque coureur de l'équipe sera à réaliser, au moment du départ.

A l'arrivée, les 2 équipiers ainsi que le vélo, devront être unis.

La composition des équipes est libre tout en respectant les catégories d'âges.(Ex : **junior/junior** ; **junior/senior** ; **senior/senior** ; **senior/master** ; **master/master**).

Dans ses rotations et dans sa progression, chaque équipe doit veiller à ne pas gêner la progression des autres équipes, le fairplay et l'esprit sportif doivent primer.

Le port du casque à coque rigide en bon état avec jugulaire attachée, adapté à la pratique du vélo est obligatoire pour tous les participants tout au long de l'épreuve.<sup>1</sup>

Tous participants se doit d'avoir un matériel conforme et en bon état.

Toute négligence dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e).

### Article 3-CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Conformément aux articles L231-2 et suivants du code du sport et selon la réglementation, chaque participant doit respecter les conditions suivantes :

-**Pour tous**,un certificat médical **obligatoire**délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et faisant mention de la clause suivante : "ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied et vélo en compétition"<sup>2</sup>**ou** copie de la licence FFTripour la saison2020/2021.

- Le port du casque est obligatoire pour tous les participants.

-L'épreuve est ouverte à tous (**JUNIORS à MASTERS uniquement. Nés en 2003 et avant**).

-Les inscriptions s'effectuentuniquement sur le site dechronopro.net (paiement, certificat médical en ligne).

-Pas d'inscription sur place.

---

<sup>1</sup> Conforme au règlement (UE) 2016/425 ;

<sup>2</sup> Conforme alinéa 2 de l'article L231-2 du code des sports (précité) ;

-Tout dossier sera considéré comme non inscrit,s'il ne comporte pasl'ensemble des pièces.

-La validation de l'inscription équivaut *ipso facto* au consentement de l'intéressé au règlement, et particulièrement aux obligations découlant de celui-ci.

#### Article 4- RÉSULTATS

Les résultats seront affichés à la fin de l'épreuve, sur le site FACEBOOK 53 et sur le site chronopro.net.

Dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, la remise des récompenses aura lieu sur le site d'arrivée.

Les récompensés seront : 3 premiers binômes seniors H/F ;3 premiers binômes mastersH/F ; 3 premiers binômes mixtes.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés par des bons d'achat de 50,30 et 20 euros et trophées.

#### ARTICLE 5-DÉPART ET ARRIVÉE

Quartier LASALLE. Saint- Clément.

Voir plan en annexe.

#### ARTICLE 6- ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ni d'échange de dossard n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à, ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le port du dossard est obligatoire. Il devra être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles (non fournies par l'organisation). Les ceintures porte- dossard sont autorisées.

#### ARTICLE 7-RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera au gymnase au Quartier Lasalle SAINT CLEMENT le jour de la compétition à partir de 12h30 et maximum 30 mn avant la course.

Retrait des dossards sous présentation d'une carte d'identité d'un des deuxcoéquipiers.

Un tee-shirt sera offert pour chaque participant.

## ARTICLE 8-POINT DE RAVITAILLEMENT

En raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas de point de ravitaillement sur le parcours.

Le ravitaillement s'effectuera à l'arrivée, en sachet individuel.

## ARTICLE 9- SECURITE

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (signaleurs, radio, etc...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical est mise en place pour l'épreuve. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais de soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation. En cas de manquements aux obligations de sécurité constatés par les organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'exclure l'individu concerné sans que celui puisse demander droit à remboursement des frais d'inscription.

## ARTICLE 10-CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par chronopro.net,chronométrateur agréé.

## ARTICLE 11-ASSURANCE

### 1-Responsabilité.

L'organisateur, de par sa qualité d'organisme étatique relevant du droit public est soumis au régime du droit de la responsabilité administrative, ainsi, les contentieux avec l'organisateur relèvent de la compétence exclusive du juge administratif.<sup>3</sup>

### 2-Dommmages corporels, assurance individuelle accident.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

### 3-Dommmages matériels et responsabilité.

---

<sup>3</sup> Cons.cons, décision n°86-224 DC du 23 janvier 1987 « conseil de la concurrence ».

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

En outre, la responsabilité administrative de l'organisateur ne saurait être engagée qu'en présence d'une faute ou d'une négligence substantielle liée à ses obligations d'organisateur. Qu'il est établi conformément au droit applicable que l'organisateur est lié par une obligation de moyens et non de résultat en ce qui concerne la sécurité des personnes.

#### **ARTICLE 12-DROIT A L'IMAGE**

Par sa participation au RUN AND BIKE 53, chaque participant autorise l'organisation à utiliser, faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive.

#### **ARTICLE 13-ABANDON**

Tout abandon devra être signalé à l'organisation, poste de secours, poste de ravitaillement afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce électronique.

#### **ARTICLE 14-EVENEMENT SOLIDAIRE**

Le 53<sup>e</sup> régiment de transmissions affiche le soutien aux blessés de l'armée de Terre en reversant l'intégralité des bénéfices dégagés par l'activité au profit des associations.

#### **ARTICLE 15-STATIONNEMENT**

Possibilité de se stationner sur l'ancienne piste d'aviation à 400m du départ /arrivée.

Un jalonnage sera mis en place pour accéder au site.

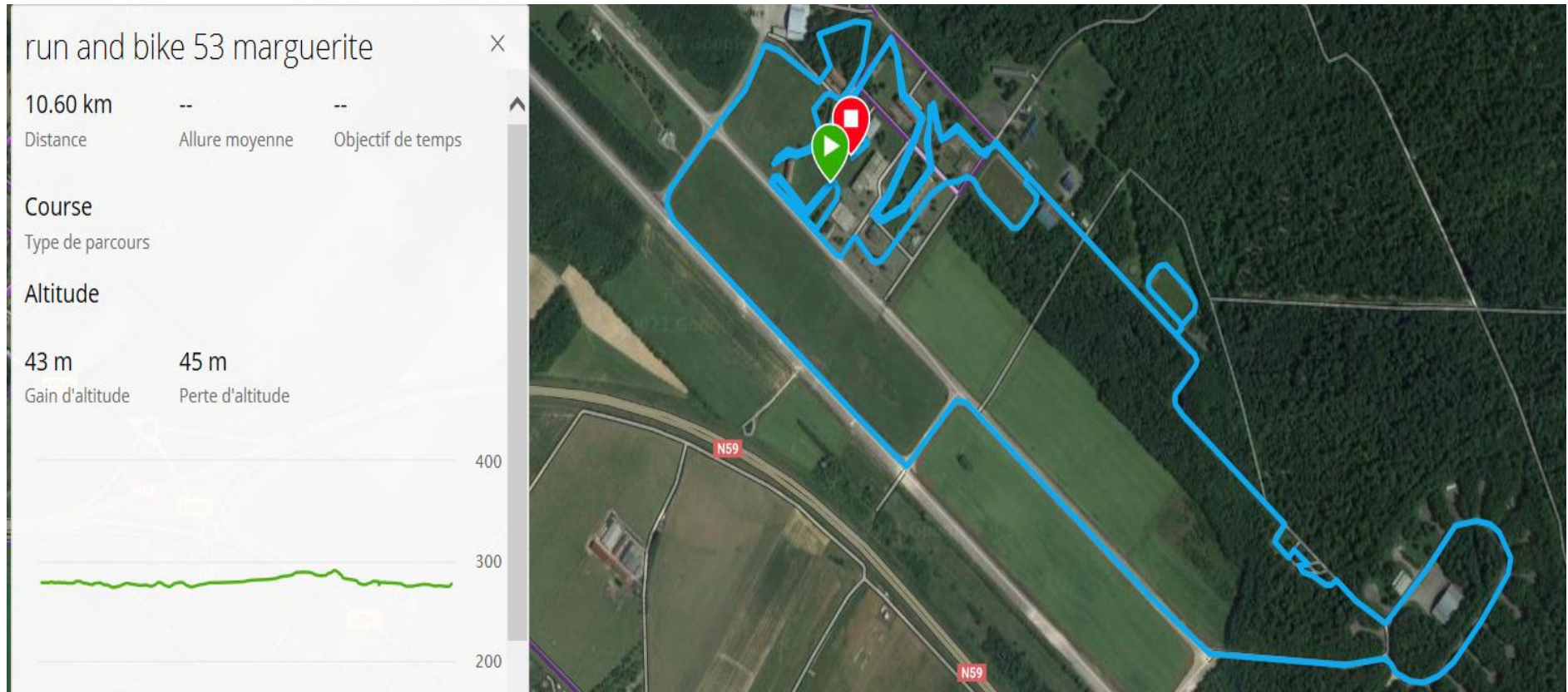
#### **ARTICLE 16-ANNULATION**

En cas d'annulation due à la crise sanitaire ou pour cas de force majeure, remboursement des frais d'inscription (hors frais de dossier chronopro).

#### **ARTICLE 17-Sécurité et COVID**

Les participants s'engagent à respecter les mesures sanitaires mises en place par l'organisateur. Les participants s'engagent à ne pas venir s'ils présentent des symptômes. En cas de non-respect des consignes sanitaires ou de sécurité décrites par l'organisateur, celui-ci se réserve la possibilité d'exclure le participant de l'activité sans ouverture du droit à remboursement.

# ANNEXE I



## CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscients que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, je m'engage en tant que coureur du RUN AND BIKE 53 :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi-ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

> Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

> Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée

> Ne pas cracher au sol

> Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

> Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

> Respecter et laisser les lieux publics propres

> Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...)

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteurs de maladies chroniques, femmes enceintes).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, je dois consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition sont possibles.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de mon lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.



